

## Le crédit raisonnable

# EXPLICATIONS ET MISE EN GARDE (Fiche explicative)

### 1. Mise en garde

Avant d'accepter l'offre de contrat de crédit, nous vous invitons à lire attentivement toutes les informations contenues dans la présente fiche, et celles sur les caractéristiques essentielles du crédit qui vous est proposé et qui sont contenues dans la fiche intitulée « *informations précontractuelles européennes normalisées en matière de crédit à la consommation* » ci-jointe.

A partir de ces informations, nous vous invitons à prendre contact avec le Service clients pour toutes les questions utiles que vous estimez nécessaires sur le crédit proposé, notamment sur les conséquences que ce crédit peut avoir sur votre situation financière y compris en cas de défaillance dans le remboursement du crédit.

### 2. Informations sur le type de crédit

Le crédit que nous vous proposons est un crédit renouvelable. Il est conclu pour une durée d'un an et peut être reconduit chaque année par le Prêteur avec le consentement de l'Emprunteur.

Vous pouvez procéder, dans la limite de votre montant disponible, à des utilisations successives en fonction de vos besoins de financement. Au fur et à mesure de vos remboursements, la fraction du capital ainsi remboursé redevient disponible pour de nouvelles utilisations.

### 3. Ce qu'il faut savoir sur le crédit renouvelable avant de s'engager

Un crédit ne permet pas d'améliorer la situation financière de l'Emprunteur et n'entraîne pas une augmentation de ressources. Il ne constitue pas une alternative à l'épargne.

Le crédit renouvelable est destiné aux fins de couvrir des besoins de trésorerie temporaires. Souscrire un crédit renouvelable pour combler un déficit permanent de trésorerie ne ferait qu'aggraver votre situation.

Afin de réaliser un octroi de crédit raisonnable, nous vous avons demandé un certain nombre de renseignements sur votre situation personnelle et patrimoniale et vous demanderons de les confirmer par l'envoi de justificatifs. Vos capacités de remboursement ont été établies sur la base de ces éléments, lesquels sont repris dans la fiche de renseignements qui vous a été remise. En acceptant le présent document, vous en certifiez l'authenticité.

Ce crédit aura un impact sur votre situation financière puisque son remboursement générera le paiement d'échéances dont le montant figure dans votre offre de contrat de crédit. Il s'agit d'un crédit dont les taux sont révisibles. En cas de révision du taux, vous en serez préalablement informé avant la date effective d'application du nouveau taux. Vous pouvez, dans un délai de trente jours après réception de cette information, refuser cette révision. Dans ce cas, votre droit à crédit prend fin et le remboursement du crédit déjà utilisé s'effectuera de manière échelonnée, sauf avis contraire de votre part, aux conditions applicables avant la modification que vous auriez refusée.

Pour pouvoir appréhender l'étendue de vos futurs engagements vis-à-vis du Prêteur et pouvoir mesurer votre capacité financière à rembourser le crédit, il est important de faire le bilan précis, d'une part de vos charges mensuelles courantes et de celles résultant de vos crédits en cours et, d'autre part, de vos revenus.

#### 4. Les principales conséquences d'un défaut dans les remboursements

En cas de défaut de paiement des échéances, le Prêteur pourra poursuivre le recouvrement des sommes dues dans les conditions prévues dans l'offre de contrat de crédit et, le cas échéant, exiger le remboursement immédiat du capital restant dû majoré des intérêts échus, mais non payés et exiger le paiement d'une indemnité dont le montant pourra atteindre 8 % du capital restant dû.

En cas d'incident de paiement caractérisé, c'est-à-dire un défaut de paiement d'un montant au moins égal à la somme du montant des deux dernières échéances dues, le Prêteur vous inscrira au fichier national des incidents de remboursement des crédits aux particuliers (le « **FICP** ») administré par la Banque de France, après vous en avoir informé au préalable. Le FICP recense les informations sur les incidents de paiements liés aux crédits ainsi que les mesures prises dans le cadre d'une procédure de surendettement. Il est consulté par chaque établissement de crédit avant d'octroyer un crédit ou de renouveler un crédit, afin d'apprécier le risque d'impayé.

